



Ecole de conduite Jacquot Auto-Moto
21, rue du général de gaulle
10100 Romilly sur seine

ENJEUX DE LA FORMATION PREPARATOIRE A L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE, SON DEROULEMENT ET LES CONDITIONS DE PASSAGE DES EPREUVES DE L'EXAMEN.

POURQUOI MIEUX APPRENDRE À CONDUIRE ?

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante et ce livret va vous guider dans votre progression avec l'aide de votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière ou de votre accompagnateur.

QUELLE EST L'UTILITE DE VOTRE LIVRET D'APPRENTISSAGE ?

Il est, avec votre demande permis de conduire le document indispensable et obligatoire lors de vos cours, tant théorique que pratique. Ce livret vous appartient et il est de votre devoir de le remplir correctement et rigoureusement avec l'assistance de votre formateur.

A l'intérieur de ce livret, vous trouverez :

- Les documents obligatoires concernant les cursus suivants : la formation traditionnelle, l'apprentissage anticipé de la conduite ou la conduite supervisée
- Les compétences que votre formateur peut valider en fonction de votre progression

Ce livret va vous guider dans votre parcours d'apprentissage. Il vous permet de savoir « où vous en êtes » mais aussi et surtout « où vous allez ». Vous allez progressivement devenir autonome et compétent.

QUEL PROGRAMME DE FORMATION ?

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites.

Vous allez au travers de ce programme comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physique et psychologiques en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aiderons à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller afin de progresser à votre rythme.

Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

COMMENT SONT EVALUES VOS PROGRES ?

Afin de disposer de repères, 4 grilles de progression vous accompagne dans l'acquisition des compétences.

- 1 MATRISER LE MANIEMENT DU VEHICULE
DANS UN TRAFFIC FAIBLE OU NUL
- 2 APPREHENDER LA ROUTE ET CIRCULER
DANS DES CONDITIONS NORMALES
- 3 CIRCULER DANS DES CONDITIONS DIFFICILES ET
PARTAGER LA ROUTE AVEC LES AUTRES USAGERS
- 4 PRATIQUER UNE CONDUITE AUTONOME,
SURE ET ECONOMIQUE

Les compétences détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chacun des 30 objectifs de votre programme, des évaluations seront mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De même pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition sur chacune des quatre grilles.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

COMMENT SE DERoule L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE ?

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain et routier.
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ 5 minutes
- Réaliser une manœuvre (marche arrière en ligne droite ou en courbe, épi, créneau ou rangement en bataille)
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule et répondre à une question en lien avec la sécurité routière et les gestes de premier secours
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs
- Adapter sa conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquise pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation :

ÉPREUVE EN CIRCULATION – FICHE DE RECUEIL DU BILAN DES COMPÉTENCES



Candidat	
Nom :	
Prénom(s) :	
NEPH :	
Catégorie :	

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
Connaitre et maîtriser son véhicule								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord (*) (***)								
Savoir s'équiper et s'installer (**)								
Effectuer des vérifications du véhicule (*)								
Savoir se positionner sur le véhicule, connaître et utiliser les commandes (**)								
Connaitre et utiliser les commandes (*) (***)								
Appréhender la route								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
Partager la route avec les autres usagers								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir les espaces de sécurité						1	1	1
Sous-totaux								
Conduite économique et respectueuse de l'environnement (*) (***)					+1			
Courtoisie					+1			
					Total général			

(*) catégories B et B1
 (**) catégories A1, A2 et A
 (***) catégories BE, C1, C1E, D1, D1E, C, CE, D et DE

Observations

Examen non mené à son terme

E : Erreur éliminatoire (franchissement d'une ligne continue, non respect de la signalisation, l'intervention de l'inspecteur

0 : la compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer

1 : la compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée

2 : la compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualités variables.

3 : la compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois.

Il faut obtenir un total de 20 points minimum sur 31 points maximum sans commettre d'erreur éliminatoire.

Article L211-1 : En cas de commission des délits de violences ou outrages prévus par les articles 222-9 à 222-13 et 433-5 du code pénal contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le tribunal peut prononcer la peine complémentaire d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus